

Paris, le 25 octobre 2016

L'Arafer valide définitivement les tarifs de péage de SNCF Réseau pour les trains de voyageurs en 2017

Chargée de valider chaque année les tarifs des péages ferroviaires fixés par SNCF Réseau, l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (Arafer) a par deux fois émis un avis défavorable sur le niveau des redevances de 2017 envisagé par le gestionnaire d'infrastructure pour les trains de voyageurs. Saisie d'une nouvelle proposition tarifaire, elle entérine définitivement les tarifs applicables en 2017, qui baissent de 0,9%.

Par deux avis successifs ([10 février](#) et [6 juillet 2016](#)), l'Arafer s'est opposée aux propositions de tarifs 2017 des péages de SNCF Réseau pour les services de transport de voyageurs, tarification qui doit prendre effet dès le 11 décembre 2016.

Le point d'achoppement entre le régulateur et SNCF Réseau portait sur le niveau d'indexation pris en compte par le gestionnaire d'infrastructure : l'Arafer a estimé que SNCF Réseau devait respecter la formule d'indexation sur laquelle il s'était engagé depuis trois ans et qui constitue le fondement des revalorisations annuelles des péages. En 2017, l'application de cette formule devait conduire à une baisse de 0,9% des péages applicables aux trains de voyageurs. SNCF Réseau proposait pour sa part de maintenir le niveau des tarifs, avec pour conséquence de majorer d'environ 50 millions d'euros les péages acquittés par les entreprises ferroviaires, et avait confirmé sa position malgré l'avis contraire du régulateur.

Dans sa nouvelle proposition tarifaire, SNCF Réseau applique une indexation des péages de - 0,9% par rapport à 2016, comme l'a demandé le régulateur, tout en exprimant son intention de revenir sur cette évolution si une nouvelle trajectoire financière de SNCF Réseau venait à être définie dans le cadre du contrat de performance en attente de signature avec l'Etat.

Dans son troisième et dernier avis, favorable cette fois, l'Arafer confirme la validité des tarifs calculés sur la base de cette indexation et souligne qu'il ne saurait être envisagé de modifier à nouveau les redevances pour l'année 2017. En effet, les sillons pour le prochain horaire de service, qui démarre en décembre, ont déjà été commandés et confirmés par les entreprises ferroviaires de voyageurs sur la base d'une tarification désormais validée par le régulateur.

- [Consulter l'avis favorable publié le 25 octobre 2016](#)

À propos de l'Arafer

Depuis 2010, le secteur ferroviaire français est doté d'une autorité indépendante qui accompagne son ouverture progressive à la concurrence : l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (Araf). La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 élargit les compétences du régulateur aux activités routières : transport par autocar et autoroutes.

Le 15 octobre 2015, l'Araf est devenue l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières : Arafer. Sa mission est de contribuer au bon fonctionnement du service public et des activités concurrentielles au bénéfice des clients du transport ferroviaire et routier. Ses avis et décisions sont adoptés par un collège composé de sept membres indépendants choisis pour leurs compétences en matière de transport ferroviaire, routier, dans le domaine juridique ou économique ou pour leur expertise des sujets de concurrence et présidé depuis le mois d'août 2016 par Bernard Roman.